

Monsieur
Jacques Perrin
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15003660

Lausanne, le 18 mars 2009

Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz et consorts concernant le site de Marcelin à Morges – Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles 3^{ème} et 4^{ème} étapes (08_INT_076)

Monsieur le Président,

Suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation mentionnée en référence, Monsieur le Député André Marendaz a déposé, le 11 novembre 2008, la détermination suivante :

"Par souci d'efficience, considérant l'avancement actuel des travaux de réhabilitation du bâtiment Agrilogie entrepris sur le site de Marcelin, ainsi que la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marendaz et consorts, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à déposer rapidement un projet d'exposé des motifs et projet de décret permettant le financement et l'achèvement de la rénovation/construction des autres bâtiments du site, tels que prévus dans la programmation des objectifs et travaux de rénovation."

Selon l'article 117 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat doit informer le Parlement sur la suite qu'il entend donner à cette détermination.

Bien que partageant le souhait de l'interpellateur d'une mise en valeur optimale du site de Marcelin, le Conseil d'Etat ne peut que réitérer sa volonté exprimée dans sa réponse faite dans le cadre de ladite interpellation. Il entend procéder aux rénovations du site par étapes, afin de respecter une juste répartition des dépenses annuelles entre les nombreux et différents projets répartis sur l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise.

Son engagement à investir sur le site se concrétise notamment par l'EMPD demandant un crédit-cadre de 10 mios pour financer des besoins en locaux et valoriser des bâtiments propriété de l'Etat. Dans cette demande de crédit, qui sera soumise au Grand Conseil en mars de cette année, est prévu le déménagement du Service de l'agriculture (Sagr), logé actuellement à Caroline, sur le site de Morges. Cette nouvelle localisation du

Sagr pourra se réaliser par la réaffectation de la Maison Moret et du bâtiment des sélectionneurs.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif du Conseil d'Etat de valoriser ses bâtiments utiles aux besoins de son administration et, en conséquence, de permettre une économie de loyers payés à des tiers.

Enfin, le Conseil d'Etat est conscient qu'une réaffectation des différents bâtiments constituant le site de Marcelin permettra une optimisation des surfaces mises à disposition et il entend mener cette opération dans les meilleurs délais, tant par son budget de fonctionnement que par le biais du crédit-cadre mentionné ci-dessus. Il n'est dès lors pas nécessaire, comme le demande l'interpellateur par le dépôt de sa détermination, de présenter un exposé des motifs permettant le financement et l'achèvement de la rénovation/construction des autres bâtiments du site.

En conclusion, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de mettre tout en œuvre pour une valorisation du site de Marcelin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ses respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copie

- Service Immeubles, Patrimoine et Logistique